



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mai 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/06/2010

D - 20100260

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 31 mai Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Suspension de séance de 17h43 et reprise à 17h53

Etaient Présents :

Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE, M. Nicolas BRUGERE, M. Jean-Charles PALAU,

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Conventions de Partenariat avec les Lycées Gustave Eiffel, François Mauriac et Camille Jullian. Signature. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les convergences des projets du Conservatoire de Bordeaux-Jacques Thibaud et des lycées Gustave Eiffel, François Mauriac et Camille Jullian tant sur les plans territoriaux que culturels, éducatifs et sociaux, les ont amenés à concevoir un partenariat ayant pour premier objet concret la mise en œuvre d'aménagements d'horaires permettant le suivi d'une scolarité menant à un baccalauréat général pour des élèves suivant un cursus musique ou danse au Conservatoire.

Plusieurs arguments justifient la poursuite du partenariat avec ces lycées bordelais :

- la sensibilisation aux arts de la scène dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre ;
- la mise en œuvre de pratiques pédagogiques et artistiques innovantes ;
- l'aménagement du temps de l'enfant lui permettant des pratiques artistiques exigeantes en musique et en danse, quelque soit son projet personnel à visée professionnelle ou amateur.

Trois conventions de partenariat ont été établies entre ces établissements et la Ville de Bordeaux, afin d'en définir les modalités.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces conventions avec les lycées Gustave Eiffel, François Mauriac et Camille Jullian.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

**Convention entre la Ville de Bordeaux
(Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibaud)
et le Lycée Gustave Eiffel**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 60 33033 BORDEAUX représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 12/05/2015, reçue en Préfecture le 12/05/2015 et ci-après dénommée « Le Conservatoire »

D'une part,

et

Le lycée Gustave Eiffel de Bordeaux, sis 143 Cours de la Marne – CS31237 – 33074 Bordeaux cedex, représentée par son Président Monsieur Pierre Bihel, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 12/05/2015 et ci-après désignée « Lycée Gustave Eiffel »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Motifs et finalités de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement 2008-2013, le Conservatoire de Bordeaux Jacques-Thibaud se pose la question des publics au cœur de ses interrogations pédagogiques et artistiques. Considérant que les publics scolarisés, enfants et adolescents, représentent plus de 80% des élèves inscrits, il a souhaité conforter une variété de partenariats avec des lycées permettant de répondre aux préoccupations principales pour le Conservatoire : la sensibilisation au spectacle vivant dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre ; la mise en œuvre de pratiques pédagogique et artistiques innovantes ; l'aménagement du temps de l'enfant lui permettant de répondre à ses pratiques artistiques exigeantes en musique et en danse, quelque soit son projet personnel à visée professionnelle ou amateur.

C'est dans ce cadre que se sont noués des partenariats avec les lycées bordelais Camille Jullian, François Mauriac et Gustave Eiffel. En fonction de la nature diverses en fonction des classes et filières concernées, ces partenariats se sont développés dans le respect des projets pédagogiques de chaque établissement scolaire et dans le souci de renforcer leur identité artistique et culturelle. Ils offrent aux élèves communs aux lycées et au conservatoire la possibilité de poursuivre des études dans les meilleures conditions possibles et ce quelque soit le projet personnel de l'élève.

Plus spécifiquement les convergences de projets du conservatoire de Bordeaux-Jacques Thibaud et du lycée Gustave Eiffel, tant sur le plan territorial que culturels, éducatifs et sociaux les ont amenés à concevoir un partenariat ayant pour premier objet concret la mise en œuvre d'aménagements d'horaires permettant le suivi d'une scolarité menant à un baccalauréat général pour des élèves suivant un cursus de musique ou danse au Conservatoire.

Article 2 : Aménagement d'horaires au lycée Gustave Eiffel

Ce projet permettrait à des musiciens et danseurs de bon niveau de préparer un bac général scientifique de la classe de seconde terminale tout en suivant leurs cursus d'études au conservatoire, selon des aménagements horaires envisagés par le lycée dans la mesure de ses possibilités, dans le cadre de l'article 4.

Article 3 : conditions du partenariat

Aucun moyen nouveau ne conditionne cette mise en œuvre, chaque établissement assumant pour sa part les charges financières existantes générées par son propre fonctionnement :

- le lycée Gustave Eiffel dans le cadre de ses missions et de son projet d'établissement
 - le conservatoire dans le cadre de ses cursus d'études, les élèves étant régulièrement inscrits et pris en charge comme tout élève à l'école.
- Chaque partie garde l'entière responsabilité des contenus, réalisation des enseignements et suivi des élèves dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 : Modalité d'organisation

La mise en place d'une section de ce type implique que le Conservatoire transmette au Lycée Gustave Eiffel les noms des élèves inscrits au début d'année scolaire. Le Lycée pourra alors :

- libérer chaque semaine les élèves concernés :

En classe de seconde : le mercredi après midi à partir de 13h30 et 1 après midi à partir de 15h30

En classes de 1ère et Tale : le mercredi après midi à partir de 15h30 et 1 après midi à partir de 15h30

- accepter une répartition de ces élèves sur les orientations suivantes en seconde :

Seconde Générale

Enseignements d'exploration : Sciences économiques et sociales - Sciences de l'ingénieur – Création et innovation technologique.

LV1 : Anglais – LV2 : Allemand ou Espagnol

Convention entre la Ville de Bordeaux (Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibaud) et le Lycée François Mauriac

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 60 33033 BORDEAUX représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 12/01/2011 reçue en Préfecture le 12/01/2011 et ci-après dénommée « Le Conservatoire »

D'une part,

et

Le lycée François Mauriac de Bordeaux, 1 rue Henri Dunant, 33072 BORDEAUX cedex représenté par son Proviseur, Madame F. VIEUVILLE, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 12/01/2011 et ci-après désignée « Lycée François Mauriac »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement 2008-2013, le Conservatoire de Bordeaux Jacques-Thibaud a posé la question des publics au cœur de ses interrogations pédagogiques et artistiques. Considérant que les publics scolarisés, enfants et adolescents, représentent plus de 80% des élèves inscrits, il a souhaité conforter une variété de partenariats avec des lycées permettant de répondre à ses préoccupations principales : la sensibilisation au spectacle vivant dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre ; la mise en œuvre de pratiques pédagogique et artistiques innovantes ; l'aménagement du temps de l'enfant lui permettant des pratiques artistiques extérieures en musique et en danse, quel que soit son projet personnel à visée professionnelle ou amateur.

C'est dans ce cadre que se sont noués des partenariats avec les lycées bordelais Camille Jullian, François Mauriac et Gustave Eiffel. En fonction de la nature diverse en fonction des classes et filières concernées, ces partenariats se sont développés dans le respect des projets pédagogiques de chaque établissement scolaire et dans le souci de renforcer leur identité artistique et culturelle. Ils offrent aux élèves communs aux lycées et au Conservatoire la possibilité de poursuivre des études dans les meilleures conditions possibles et ce quel que soit le projet personnel de l'élève.

Plus spécifiquement les convergences de projets du Conservatoire de Bordeaux-Jacques Thibaud et du lycée François Mauriac, tant au plan territorial que culturels, éducatifs et sociaux les ont amenés à concevoir un partenariat ayant pour premier objet concret la mise en œuvre d'aménagements d'horaires permettant le suivi d'une scolarité menant à un baccalauréat général pour des élèves suivant une formation en musique ou danse au Conservatoire.

Article 2 : Aménagement d'horaires au lycée François Mauriac

Ce projet permettrait à des musiciens et danseurs de bon niveau de suivre un bac général de la classe de seconde à la terminale en suivant leurs cursus d'études au Conservatoire, selon des aménagements horaires envisagés par le lycée dans la mesure de ses possibilités dans le cadre de l'article 4.

Article 3 : Conditions du partenariat

Aucun moyen nouveau ne conditionne cette mise en œuvre, chaque établissement assumant pour sa part les charges financières existantes générées par son propre fonctionnement :

- le lycée François Mauriac dans le cadre de ses missions et de son projet d'établissement
 - le Conservatoire dans le cadre de ses cursus d'études, les élèves étant régulièrement inscrits et pris en charge comme tout élève à l'école.
- Chaque partie garde l'entière responsabilité des contenus, réalisation des enseignements et suivi des élèves dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 : Modalités d'organisation

La mise en place d'une section de ce type implique que le Conservatoire transmette au Lycée François Mauriac les noms des élèves concernés au début d'année scolaire. Le Lycée pourra alors :

- libérer chaque semaine les élèves concernés en seconde, première et terminale le lundi et le vendredi à partir de 15h et le mercredi l'après midi

- accepter une répartition de ces élèves sur les orientations suivantes en seconde :

Seconde Générale LV1 : Anglais – LV2 : Espagnol ; Enseignements d'exploration : Sciences économiques et sociales

- accepter une répartition de ces élèves sur les orientations suivantes en première et en terminale :

Première Scientifique : Sciences de la Vie et de la Terre : LV1 : Anglais – LV2 : Espagnol

Article 7 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux : Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX
- pour le lycée François Mauriac

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Lycée François Mauriac
Le Maire	Le Proviseur
Alain JUPPE	Françoise VIEUVILLE

**Convention entre la Ville de Bordeaux
(Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibaud)
et le Lycée Camille Jullian**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 60 33033 BORDEAUX représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17/01/2012, en date du 17/01/2012, reçue en Préfecture le 17/01/2012, ci-après dénommée « Le Conservatoire »

D'une part,

et

Le lycée Camille Jullian de Bordeaux, 29 rue de la Croix Blanche représentée par son Proviseur, Madame Tahar, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17/01/2012, ci-après désigné « Lycée Camille Jullian »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre Général

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement 2008-2013, le Conservatoire de Bordeaux Jacques-Thibaud se pose la question des publics au cœur de ses interrogations pédagogiques et artistiques. Considérant que les publics scolarisés, enfants et adolescents représentent plus de 80% des élèves inscrits, il a souhaité conforter une variété de partenariats avec des lycées permettant de répondre à ses préoccupations principales : la sensibilisation au spectacle vivant dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre ; la mise en œuvre de pratiques pédagogique et artistiques innovantes ; l'aménagement du temps de l'enfant lui permettant des pratiques artistiques exigeantes en musique et en danse, quel que soit son projet personnel à visée professionnelle ou amateur.

C'est dans ce cadre que se sont noués des partenariats avec les lycées bordelais Camille Jullian, François Mauriac et Gustave Eiffel. En raison de la nature diverse en fonction des classes et filières concernées, ces partenariats se sont développés dans le respect des projets pédagogiques de chaque établissement scolaire et dans le souci de renforcer leur identité artistique et culturelle. Ils offrent aux élèves communs aux lycées et au Conservatoire la possibilité de poursuivre des études dans les meilleures conditions possibles et ce quel que soit le projet personnel de l'élève.

Plus spécifiquement les convergences de projets du Conservatoire de Bordeaux-Jacques Thibaud et du lycée Camille Jullian, tant au plan territorial que culturels, éducatifs et sociaux les ont amenés à concevoir un partenariat ayant pour traduction opérationnelle la mise en place de dispositifs

Article 2 : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat permettant de mettre en œuvre :

- La préparation au baccalauréat technologique musique et danse (BAC TMD) tel que défini dans les textes réglementaires de l'Education Nationale et l'organisation de ce cursus entre un lycée d'enseignement général et un établissement d'enseignement artistique spécialisé contrôlé par l'Etat
- Tout projet ponctuel d'intérêt général lié à l'éducation et aux pratiques artistiques

Article 3 : Préparation du baccalauréat TMD

Article 3.1 : Obligations des partenaires

Le lycée Camille Jullian organise les enseignements tels que définis par les textes réglementaires de l'Education Nationale. Les élèves musiciens et danseurs inscrits dans ces classes de seconde, première et terminale sont prioritaires dans le cadre de l'attribution des places au sein de l'internat du lycée Camille Jullian le cas échéant.

Le Conservatoire organise pour les élèves leurs enseignements tels que définis dans le cadre de ses règlements pédagogiques. Les élèves musiciens et danseurs régulièrement inscrits dans ce dispositif conventionné bénéficient de l'exonération des droits de scolarité au Conservatoire.

Les deux établissements s'engagent à s'informer et anticiper la communication de tous les éléments relatifs à des projets artistiques et pédagogiques menés par chaque établissement ayant des implications pour l'établissement partenaire et les élèves concernés

Article 3.2 : modalités d'organisation

